|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | A/HRC/44/L.24 |
| _unlogo | **Assemblée générale** | Distr. limitée15 juillet 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Conseil des droits de l’homme**

**Quarante-quatrième session**

30 juin-17 juillet 2020

Point 3 de l’ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l’homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

 Fédération de Russie[[1]](#footnote-2)\* : amendement au projet de résolution A/HRC/44/L.11

44/... Promotion et protection des droits de l’homme
dans le contexte des manifestations pacifiques

 Le dix-septième alinéa du préambule *devrait se lire* *comme suit* :

 *Réaffirmant également* que la participation à des assemblées publiques et pacifiques, y compris des manifestations, devrait être entièrement volontaire et non contrainte, et ne devrait pas viser à porter atteinte aux droits de l’homme et aux libertés fondamentales d’autrui quels qu’ils soient ou à les limiter davantage que ce que prévoit le droit international des droits de l’homme,

1. \* État non membre du Conseil des droits de l’homme. [↑](#footnote-ref-2)